

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 mars 2022	21 mars 2022
En exercice 85		
Quorum 67		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 06 avril 2022

N°220406-48

L'an deux mil vingt-deux, le 06 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL représenté par Yves GRENET
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Christine CHANGEUX a donné pouvoir à René VIMONT
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Stéphane FOLLIN
Nicole GIBOURDEL a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Sylvain MONNIER a donné pouvoir à Gérard COLIN
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absent excusé :

Pierre-Yves JEGAT

Absents :

Emmanuel BOUST, Philippe CARREIN, Annie DUMENIL, Pascal LARGILLET, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine LOZAY-ANNEBIQUE a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

VIE ASSOCIATIVE – subventions aux associations

N°48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°210628-96, portant sur le règlement d'interventions de la Communauté de Communes à destination des associations,

Considérant les projets d'actions / d'événementiels et les demandes de subventions formulées par les associations,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de mettre en avant chaque année un sport ou activité sur le territoire,

Considérant que les subventions accordées en année N, ne valent pas tacite reconduction pour l'année N+1 et que les associations devront renouveler leur demande chaque année,

Vu les crédits inscrits au BP 2022 Vie Associative,

Vu le tableau ci-dessous listant les projets d'actions ou d'événementiels proposés par les associations,

Domaine d'action	Association	Commune	Désignation de l'action et/ou de l'événementiel proposé	Montant subvention proposée pour 2022
Amicale	ANGA	Saint Martin aux Buneaux	Réalisation d'un drapeau	150,00 €
Culture ou loisirs	Form Ze Culture	Veulettes sur Mer	Festival de musique le 30/07/22	1 200,00 €
	Ascalud	Cany-Barville	10 ans de la Ludothèque : réalisation un sac au logo de l'association et de la CCCA pour les adhérents	300,00 €
	Saint Aubin passionné	Saint Aubin sur Mer	Animations 2022	1 000,00 €
	Rencontres sur le plateau	Sainte Colombe	Rencontres sur le plateau en septembre 2022	1 000,00 €
	Les amis de Bourvil	Saint Pierre le Viger	Organisation d'une parade scénographique « le corniaud en Pays de Caux » le 16 juillet	2 000,00 €*
Patrimoine et culture	Les courlis de la manche	Saint Valery en Caux	Restauration nouveau Courlis de la manche	2 000,00 €

Secours	SNSM	Les Petites Dalles	Financement d'un nouveau moyen de sauvetage	2 500,00 €
Social	Equipe Saint Vincent	Saint Valery en Caux	Poursuite Atelier socio-esthétique	1 000,00 €
	Relais Saint Martin	Veules les Roses	Demande exceptionnelle pour le fonctionnement de l'association	5 000,00 €* de
Sport	Billard Club	Cany-Barville	Remplacement des tapis de billard pour nouvelle activité	500,00 €* de

* sous réserve de présentation d'un dossier complet conformément aux prescriptions de la Préfecture de Seine-Maritime du 03/01/2022.

Vu l'avis favorable de la commission sports, vie associative, patrimoine de mémoire et Golf de la Côte d'Albâtre en date du 22 février 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Jolly
- **approuve le versement des subventions aux associations ci-dessus listées,**
- **autorise le Président à procéder aux mandatements des subventions selon les montants respectifs définis dans le tableau ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220406-220406-48-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



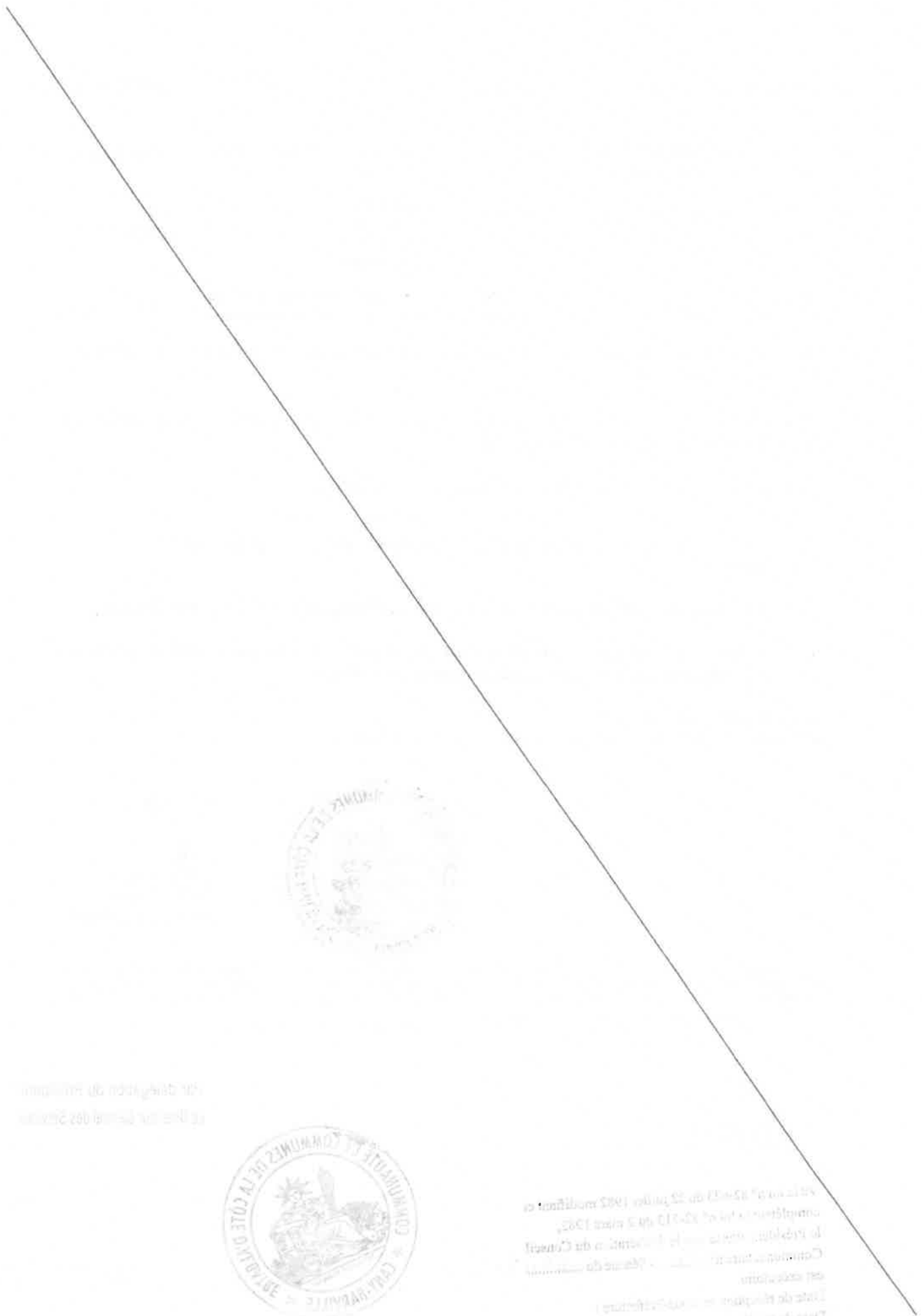
Emmanuel COTTIN

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...18... - Séance du 16/03/2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Le Président du Tribunal
de l'arrondissement de...



Le Président du Tribunal
de l'arrondissement de...
Le 25 mai 1982
à...